

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-003
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DU CANTON DE
WENTWORTH AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR
LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., c. R-9.3)**

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du Conseil puissent y participer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 décembre 2021 par le conseiller Allan Page;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 6 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Bill Gauley et décrété que le Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ADHÉSION

La municipalité du Canton de Wentworth adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3).

ARTICLE 3 LANGAGE

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné:
Projet de règlement :
Adoption du règlement:
Avis public:

le 6 décembre 2021
le 6 décembre 2021
le 10 janvier 2022
le 14 janvier 2022